

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019**

CM2019/02/08/04 : PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT ET LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE RELATIF A LA CONCEPTION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT RESULTANT DE L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES A HAUTE TENSION ET LA CREATION DE LA ZAC SUR LES SECTEURS OPERATIONNELS NORD, RENIERS ET LITTE

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{ER} FEVRIER 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 321-14 et L. 321-29,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération 2018/11/12/09 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain d'une opération d'aménagement sur la commune de Villeneuve la Garenne,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2018 relative à l'autorisation de prise d'initiative d'une opération à Villeneuve-la-Garenne (secteurs Nord, Réniers et Litte),
- Vu** le projet de protocole de partenariat,
- Considérant** la volonté partagée de la Métropole du Grand Paris, de la commune de Villeneuve-la-Garenne et de Grand Paris Aménagement de conclure un protocole de partenariat relatif à la conception de l'opération d'aménagement résultant de l'enfouissement des lignes à haute tension et la création de la ZAC sur les secteurs opérationnels NORD, RENIERS ET LITTE,
- La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le protocole de partenariat avec Grand Paris Aménagement et la commune de Villeneuve-la-Garenne relatif à la conception de l'opération d'aménagement résultant de l'enfouissement des lignes à haute tension et la création de la ZAC sur les secteurs opérationnels NORD, RENIERS ET LITTE, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer l'ensemble des actes afférents au protocole de partenariat.
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.